

# Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 08 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE HUIT MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 02 mars 2022.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., ROCHER P., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., COURTIGNE I., MM. BELLONCLE J., DENOUAL C., LE PALAIRE S., RASPANTI S.

**Pouvoir** : M. BELLONCLE J. à Mme BRIDEL C., M. DENOUAL C. à M. PIQUET S., M. RASPANTI S. à Mme SALMON R.

**Secrétaire de séance** : M. DUPIRE J.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Création du secteur d'activités communautaire de La Mottais 3 à Saint-Aubin-du-Cormier et réalisation de concertation préalable

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-Président

- VU L'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-030 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 25 mars 2019, relative à l'approbation du budget général et des budgets annexes ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles R. 122-2, L. 121-15-1 à L. 121-21, R. 121-19 à R. 121-24 et L. 121-16 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 2 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2022 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Par délibération (n° 2019-133), en date du 23 septembre 2019, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la mise en études d'un nouveau secteur d'activités sur le territoire dans le but de l'ouvrir à l'urbanisation.

Le secteur dit de « La Mottais 3 » se situe au sud-ouest du bourg de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de La Mottais 1 et 2.

Le développement économique est concentré sur les trois communes pôles du territoire : Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier compte quatre zones d'activités économiques communautaires : la ZA de Chèdeville, et de La Mottais 1 (entièrement commercialisées), la ZAC de La Mottais 2 (en cours d'études pour réduction de périmètre) et le projet de ZA de La Mottais 3.

La mise à l'étude de ce secteur a notamment été motivée par la réduction importante du périmètre initial de la ZAC de La Mottais 2.

Le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le périmètre d'études initial, d'une superficie de près de 26 ha, avait vocation à être précisé en fonction des études de faisabilité et des études environnementales. Un périmètre affiné, d'une superficie d'environ 21 ha, a été validé par le Bureau communautaire et la commission fin 2020. Ce périmètre a vocation à être adapté en fonction des évaluations environnementales qui seront menées.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ce secteur, un permis d'aménager doit être déposé. Le terrain d'assiette du projet étant supérieur à 10 ha, le permis d'aménager est soumis à évaluation environnementale systématique, au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement, comprenant une enquête publique.

L'aménagement du secteur de La Mottais 3 étant un « projet assujéti à une évaluation environnementale et ne relevant pas du champ de compétence de la CNDP » une concertation préalable peut être organisée en amont de l'enquête publique (articles L 121-15-1 à L121-21 et R 121-19 à R121-24).

Afin de garantir une pleine information et participation du public, le Bureau communautaire de Liffré-Cormier Communauté s'est positionné favorablement sur l'organisation d'une concertation préalable spontanée, sans garant, dans le respect des modalités minimales prévues à l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Le dossier de concertation du projet, et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public, seront mis à disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté et à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Le dossier de concertation comprendra les éléments suivants : la délibération de mise à l'étude du secteur, la délibération de création du secteur, les objectifs et les principales caractéristiques du projet, la liste des communes concernées par le territoire susceptible d'être affecté, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.
- Le dossier de concertation pourra être consulté pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté. Une page spécifique sera créée.
- Le public pourra adresser ses observations au Président de Liffré-Cormier Communauté par voie postale à l'adresse 28, rue de la Fontaine 35340 – LIFFRÉ, ou par courrier électronique à l'adresse : [za-mottais3@liffre-cormier.fr](mailto:za-mottais3@liffre-cormier.fr)
- Un avis informant le public sera publié, au moins 15 jours avant le début de la concertation :
  - dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné,
  - par voie dématérialisée sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté,
  - par voie d'affichage au siège de l'EPCI, en mairie et sur les lieux concernés par l'opération.

Il précisera les dates de début et de fin de la concertation ainsi que les modalités de participation du public.

- Le bilan et les enseignements de la concertation préalable seront présentés pour approbation, au conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté et publiés sur le site internet de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CREE** juridiquement le secteur d'activité de La Mottais 3 ;
- **AUTORISE** le Président à ouvrir la concertation préalable spontanée, en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation préalable présentées ci-dessus.

Fait à Liffré, le 08 mars 2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



